



DÉCISION DU MAIRE
N° 2025 - 004

Nomenclature @CTES : Commande Publique / Autres types de contrat

CULTURE ET SPORT
CONTRAT ECOPASS AIR LIQUIDE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article R. 322-4 du Code du sport ;
- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité, pour les Maitres-Nageurs-Sauveteurs, d'avoir dans la trousse de premiers secours, en cas d'assistance à personne, une bouteille d'oxygène ;
- Considérant la proposition d'Air Liquide Santé France de renouveler le contrat n°34780 ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer le renouvellement du contrat Ecopass n°34780 avec Air Liquide Santé France sise Nantes (44316), pour la location d'une bouteille d'oxygène B5 aux conditions suivantes :
 - ✓ Lieu : Piscine de Tonnerre,
 - ✓ Durée du contrat : 3 ans (du 01/04/25 au 31/03/28),
 - ✓ Montant unitaire : 986.51€ HT (soit 1183.81 € TTC),
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant ou renouvellement à ce contrat selon les besoin de la piscine municipale.

A Tonnerre, le 4 février 2025

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre

